

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**

**Conservatoire du littoral  
Corderie Royale  
CS 10137  
17306 Rochefort Cedex**

---

Affaire n°2025M1

**Travaux de restauration de la Pergola – Domaine du Rayol – Commune de  
Rayol-Canadel-sur-Mer (83)**

---

**Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 05/03/2025 à 12h00 (heure de  
Paris)**

**VISITE OBLIGATOIRE**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2- Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
4-3-1- <i>Modification du dossier de consultation</i> .....	5
4-3-2- <i>Renseignements techniques complémentaires</i> .....	6
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	6
Article 5 – Conditions de remise des plis.....	6
5-1-Présentation des candidatures.....	6
5-2-Contenu de l'offre.....	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	8
5-4-Unité monétaire.....	8
5-5-Négociation.....	8
Article 6 - Jugement des propositions.....	8
6-1- Critères d'examen des candidatures.....	8
6-2- Critères de jugement des offres.....	8
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	9

## Article 1 - Acheteur

**L'acheteur** : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CDL)

Conservatoire du littoral

Corderie Royale

CS 10137

17306 Rochefort Cedex

Téléphone : 05 46 84 72 50

Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

**Maitrise d'oeuvre** *référence interne CDL 2022M93* :

Mandataire : MATONTI-POLITI Architecture et Patrimoine

7 rue Gustave Ricard

13006 MARSEILLE

SIRET : 800 685 976 00030

Bureau d'études structures :

I2C

1217 route d'enco de botte

13190 ALLAUCH

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

### **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PERGOLA - DOMAINE DU RAYOL Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (83)**

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45262522-6 : travaux de maçonnerie

### 2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1 et suivants

### 2-3-Techniques particulières d'achat

Sans objet, marché ordinaire

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations sont du même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des travaux.

#### 3-1-2-Tranches optionnelles

Le marché est décomposé en tranches :

##### **Tranche ferme**

**Tranche optionnelle 1** : Ref 4.3.3.4 : Restauration des colonnes et chapiteaux

##### **Tranche optionnelle 2** :

Ref 4.3.3.2 : redressement du socle affaissé de l'ancienne jarre

Ref 4.3.6 : Restitution des deux jarres similaires au modèle ancien

### 3-2- Délai d'exécution

Le marché prend effet à sa notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage de chaque tranche :

Délai tranche ferme : 3 mois et une période de préparation de 1 mois non comprise dans le délai d'exécution

Délai tranche optionnelle 1 : 1 mois, pas de période de préparation

Délai tranche optionnelle 2 : délai de 1 mois, pas de période de préparation

C'est un délai d'exécution maximum fixé par le maître d'ouvrage.

Le délai limite d'affermissement de chaque tranche optionnelle est de 12 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.

Il ne sera pas accordé au titulaire d'indemnités de dédit en cas d'inexécution de la tranche optionnelle.

Il ne sera pas accordé au titulaire d'indemnité d'attente en cas de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle.

Un calendrier prévisionnel d'exécution devra être fourni lors de la 1ère réunion de chantier en incluant éventuellement les congés annuels, **ce calendrier deviendra contractuel** et pourra être modifié en réunion de chantier.

### 3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

Le marché sera en partie financé sur fonds propres et par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la fondation Crédit agricole et la DREAL.

### 3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

### 3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

### 3-6-Variantes

#### 3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### 3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

### 3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est obligatoire avant la remise d'une offre.

Afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite obligatoire de site préalable à toute remise d'offre. La prise de rendez-vous s'effectuera auprès de :

Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Madame Myriam GRANIER : [m.granier@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:m.granier@conservatoire-du-littoral.fr)

La date du 19.février 2025 est proposée,

A l'issue de la visite, les candidats feront signer l'attestation de visite jointe au dossier de consultation par le représentant de l'acheteur se trouvant sur place, qu'ils contresigneront ensuite. Cette attestation devra impérativement être fournie à l'appui de l'offre.  
**En l'absence de l'attestation de visite, l'offre sera rejetée.**

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.

Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

## Article 4 - Dossier de consultation

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ANNEXE CCTP et ANNEXE PRO,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- l'attestation de visite.
- Le cadre de mémoire technique

### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

#### 4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

#### **4-3-2-Renseignements techniques complémentaires**

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus **tard 8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### **4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché**

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

### **Article 5 – Conditions de remise des plis**

#### **➤ Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..)**, à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Bastide Beaumanoir  
3 rue Marcel Arnaud  
13100 Aix-en-Provence

**Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnelle** durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

#### **Recommandations**

*Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.*

**Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée.**

#### **5-1-Présentation des candidatures**

le candidat peut répondre par tout autre moyen y compris via le formulaire DUME

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> )
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> )
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> )

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité ou équivalent)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (R2143.12 code de la commande publique).

Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

## 5-2-Contenu de l'offre

### - La DPGF dûment complétée

- **Le cadre de mémoire technique complété** répondant aux sous-critères suivants :
  - **Méthodologie d'exécution spécifique au projet, compréhension des contraintes et enjeux, moyens mobilisés** (organisation du chantier, nettoyage à adapter aux supports, restauration et restitution des ouvrages de béton, renforcements structurels, calendrier prévisionnel, moyens matériels et humains...)
  - **Qualité de références spécifiques illustrées et détaillées liées à l'exécution du projet** (références en restauration de béton du patrimoine, qualifications souhaitées qualibat ou équivalent 2192/2193 (Ces certifications souhaitées peuvent être remplacées par des équivalences en terme de références. La présentation d'un qualibat ou équivalent n'est pas la condition nécessaire et suffisante pour valider la compétence, il est nécessaire dans tous les cas que l'entreprise présente des références similaires spécifiques)
  - **Environnement naturel et humain** (gestion des contraintes environnementales spécifiques à ce chantier, intégration des contraintes d'acheminement et de stockage des matériaux, mesures pour assurer la sécurité, la tranquillité des visiteurs du site (ERP)

Le candidat doit indiquer (décret 2020-1817 du 29 décembre 2020 : **informations obligatoires en respect de l'article D541-45-1 du code de l'environnement**) :

- une estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pendant le chantier ;
  - les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier, c'est-à-dire l'effort de tri sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue [et le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques, uniquement dans le cadre de travaux de jardinage] ;
  - le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
  - une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
  - L'attestation de visite
  - En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
    - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
    - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

**En cas de dépôt de variante les mêmes pièces que celles précitées**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

*Nota : l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.*

**A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTR11), sera transmis au candidat retenu pour signature.**

### **5-3-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-4-Unité monétaire**

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-5-Négociation**

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée **avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.**

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats **admis aux négociations.**

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTR11) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

**Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

### **6-1- Critères d'examen des candidatures**

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats au vu des pièces de candidatures remises.

### **6-2- Critères de jugement des offres**

1. Prix des prestations (pondération 55%) **sur la base du montant TTC de la DPGF au vu des quantités. En cas de modification des quantités par le candidat ces dernières prévalent.**

2. Valeur technique (pondération 45%) appréciée sur la base **du cadre de mémoire technique** et selon les sous critères suivants :

- **Méthodologie d'exécution spécifique au projet, compréhension des contraintes et enjeux, moyens mobilisés** pondération : 60%
- **Qualité de références spécifiques illustrées et détaillées liées à l'exécution du projet** pondération : 20%

- **Environnement naturel et humain** pondération : 20%

## **Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours**

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

### **Voies de recours**

Tribunal administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON Cedex 9

Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)